

MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Le savez-vous ? Votre conjoint(e) peut être aidé(e)

Depuis janvier 2021, une nouvelle note à RTE dite DINAME, définit les mesures d'accompagnement financier de la mobilité réalisée dans le cadre d'une mutation. Dans le cas où votre mobilité géographique conduit votre conjoint(e) à quitter son activité professionnelle rémunérée, une aide peut lui être proposée sur accord de votre manager.

Tout d'abord, quelques précisions :

- DINAME c'est le Dispositif National d'Aide à la Mobilité d'Entreprise (référence documentaire D-RH-DRH-DSDS-2020-00003-);
- Ce dispositif s'applique pour une mobilité liée à un changement d'emploi, une mobilité géographique nécessitant un changement de résidence principale, choisie par l'agent dans le cadre de son projet professionnel, encouragée par l'entreprise ou induite par une réorganisation.

Les aides possibles pour votre conjoint(e), au choix :

→ Prestation de recherche d'emploi

Cette prestation proposée au conjoint par l'intermédiaire de professionnels spécialisés (contrats cadre) consiste à :

- Réaliser un **bilan de carrière** et établir un diagnostic sur la faisabilité du projet professionnel
- Accompagner le conjoint dans la phase de **recherche d'emploi** (coaching, optimiser la recherche)
- Bénéficier d'un **suivi personnalisé** dans le nouvel emploi durant 6 mois

→ Aide à la création d'entreprise

Cette aide prend la forme de **conseils du correspondant essaimage** et des **dispositions financières** applicables dans cette situation à RTE.

Si votre conjoint(e) est salarié(e) d'une entreprise des IEG, le conseiller carrière l'accompagnera pour trouver une solution d'affectation dans la région de mutation du salarié.

Si votre conjoint(e) est fonctionnaire, en tant que de besoin et à la demande du salarié, RTE se mettra en contact avec l'administration.

A noter : pour les prestations de recherche d'emploi ou création d'entreprise, le montant est de 2500 euros pour un accompagnement de 5 mois ou 2800 euros pour un accompagnement de 9 mois. La prise en charge financière doit être assurée par l'entité prenante.

→ Indemnité mensuelle de perte de revenus

Elle est versée **pendant 1 an maximum** ; son montant est au plus égal à celui du salaire national de base (sur justificatif et dans la limite du salaire mensuel brut antérieurement perçu par le conjoint).

BESOIN D'INFOS COMPLÉMENTAIRES ?

Veillez contacter vos interlocuteurs habituels ou
nous écrire à RTE-FO@rte-france.com

AGIR, NE PAS SUBIR
www.fnem-fo.org

